

LE GRAND INVALIDE

ORGANE DE LA FONDATION DES PLUS GRANDS INVALIDES DE GUERRE

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

<https://www.invalidesdeguerre.org>

fondation@invalidesdeguerre.org



13 AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET
75007 PARIS

Métro : La Tour-Maubourg (ligne 8)

Téléphone : 01 44 11 32 70

BÉNÉFICIAIRES DES ARTICLES L. 125-10, L. 133-1, L. 132-1 OU L. 132-2 DU CODE DES PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE GUERRE

GRANDEUR ET DÉCADENCE

RAYMOND CASAL, dans son dernier éditorial, laissait entendre sa détermination de passer la main après plusieurs décennies au service des PGIG. Grâce aux progrès médicaux et aux techniques modernes de combat, les conflits actuels n'arrivent plus à combler le vide que laisse la Camarde dans nos rangs. Les nouveaux n'ont pas l'esprit "Ancien Combattant", généré dès avant 1920, puis entretenu par la Seconde Guerre mondiale, l'Indochine, et enfin l'AFN.

Les règles ont changé. Les finances abondaient jadis. Les revenus financiers, les cotisations, les subventions, les legs et donations permettaient d'agir dignement.

Restreint de façon rigoureuse, notre crédit se limite le plus souvent, à une participation à des actions à visée médicale, souvent axées sur la recherche, et mémorielle, pour ne pas oublier le sang versé des anciens, poilus et autres générations.

Le directeur de la fondation est aussi secrétaire général adjoint de l'association. Dans trois ans, il devrait faire valoir ses droits à la retraite. Un groupe de travail a été créé pour étudier avec sérénité, et en toute objectivité, quel sera notre devenir.

Quelques rares jeunes, ils ont entre 45 et 62 ans, pourraient avoir le courage de prendre la suppléance. Ils savent déjà que pour réussir, ce sera une quête constante de subsides. Espérons que cette relève aléatoire pourra, quelques années encore, faire rayonner l'aura des Plus grands invalides de guerre.

Dans cette optique, Raymond Casal et moi-même avons eu l'honneur, le 14-Juillet, de raviver la Flamme sacrée avec notre secrétaire d'État, Patricia Mirallès. Un reportage photographique sera publié dans le prochain numéro.

Jean Jeuland est contraint de nous quitter pour raison de santé. Je lui rends ici l'hommage qu'il mérite pour ses conseils éclairés, pour la tâche accomplie et pour sa foi inébranlable en l'avenir ! Bienvenue à Franck Robin, major de la gendarmerie, très grand invalide.

Charles Deygas

président de la Fondation

👉 **À NOS LECTEURS :** Vous retrouvez désormais votre bulletin *Le Grand Invalide* trois fois par an avec des parutions en avril, août et décembre.

SOMMAIRE

quadrimestriel - 101^e année

n° 824 - mai-août 2023

Page 17

Édito

Page 18

Plan blessés 2023 - 2027

Page 21

Ehpad : comment choisir ?

Pages 22 à 28

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2023

(bulletin de vote encarté)

Rapport moral

– fonctionnement
de l'association

Rapport financier

– bilan au 31 décembre 2022
– comptes de l'année 2022
– affectation du résultat 2022
– budget 2023
– mandat des administrateurs

Page 29

Culture

Page 30

Infos Handicap & Accessibilité n° 34

Page 31

Un blessé en handbike au profit
des orphelins de la gendarmerie

Page 32

Nos peines
Les aides sociales
accordées par l'ANPGIG
Cotisations 2023

Édito

de Sébastien Lecornu, ministre des Armées et de Patricia Mirallès, secrétaire d'État auprès du ministre des Armées, chargée des Anciens combattants et de la Mémoire

« un plan pour tous nos blessés et leurs familles, toutes les blessures, tout le parcours et tout l'entourage »

Le 13 juillet 2022, le président de la République a fixé un cap clair : « garantir aux blessés, aux familles, une prise en charge immédiate, durable, adaptée et bienveillante en cas de blessures ou de décès en service ». Le ministère des Armées avait dès lors pour mission d'apporter des modifications structurelles à sa politique en faveur des blessés, et sur certains aspects de changer de fond en comble.

Ce plan du ministère des Armées y répond. C'est un plan d'actions qui a mis le militaire blessé, d'aujourd'hui comme d'hier, au centre. Il tire son architecture, ses avancées et ses expérimentations des demandes de nos soldats et de leurs proches, du vécu de nos anciens combattants, des retours d'expérience des plans précédents, de l'ambition du chef d'état-major des armées et de la mobilisation de tous les services du ministère et des associations qui accompagnent les blessés.

Nos soldats comme nos anciens combattants nous l'ont dit à de nombreuses reprises : si l'institution militaire fait déjà beaucoup pour ses blessés, avec par exemple la mise en ligne de certaines démarches, le parcours du blessé demeure encore trop souvent un parcours du combattant solitaire, synonyme d'incompréhensions, d'épreuves, parfois de retour du traumatisme ou de désespoir. Certaines procédures sont devenues inadaptées à l'évolution des blessures, notamment de la blessure psychique. D'autres témoignent de pratiques insensibles et n'ont plus leur place dans le parcours du blessé.

L'objectif premier de ce plan est bien de faire que la seule préoccupation du soldat soit celle de se soigner et de se reconstruire ! Il faut pour cela une approche globale de la blessure, qui ne s'arrête ni à son traitement immédiat, ni à un type de blessure ou à une seule institution.

C'est dans cette perspective que nous avons construit un plan qui prend en compte tous les blessés - qu'ils soient d'active, de réserve ou anciens combattants -, toutes les blessures - physiques ou psychiques -, tout leur parcours - de l'occurrence de la blessure jusqu'à la réhabilitation - et tous les aspects de leur quotidien - des démarches administratives jusqu'à la situation de leur famille. Fondement des difficultés dont nous parlent nos soldats d'active comme nos anciens combattants, l'accès aux droits marque le premier volet de ce plan, et va connaître un changement en profondeur par une démarche de simplification inédite.

L'inversion de la charge de la preuve, l'application de principes qui fondent la relation de l'administration avec les administrés comme le « dites-le nous une fois » ou la présomption de bonne foi vont grandement faciliter l'accès aux droits pour nos blessés. Désormais, c'est l'administration des Armées qui devra fournir les documents liés à la blessure et non le blessé. La mutualisation de



certaines demandes et expertises, comme pour la pension militaire d'invalidité (PMI) et Brugnot, l'automatisation de certains renouvellements comme pour la PMI ou la mise en place d'expertises sur pièce et à distance viendront renforcer cette simplification.

Des droits seront également étendus, notamment grâce à la réparation intégrale.

Cette facilitation de l'accès aux droits, aux soins et à l'information sera portée par la mise en place du site de la maison numérique des blessés, qui centralisera à terme l'ensemble des informations, des démarches à faire mais aussi des documents avec la mise en place d'un coffre-fort numérique.

Deuxième avancée majeure de ce plan, il vient apporter une prise en charge plus robuste et plus complète encore de la blessure psychique des militaires. Cette partie du plan porte ainsi trois objectifs : mieux prévenir, mieux diagnostiquer, mieux soulager. L'ensemble des enjeux, internes comme externes, en matière de diagnostic, d'accès aux droits et aux soins, de réhabilitation et de reconstruction se trouvent concernés par ce plan. Dispositif expérimental qui a fait ses preuves et qui illustre cette ambition sur la blessure psychique, les maisons Athos seront portées de 4 à 10 sur la durée du plan.

À l'image du dispositif Athos, l'ensemble des aspects de la reconstruction seront pris en compte, qu'il s'agisse de la reconstruction, la reconnaissance ou du soutien à apporter aux familles de blessés ou aux familles endeuillées. C'est ainsi que des initiatives autour de la reconstruction par le sport avec le village des blessés du Centre national des sports de la défense, du pôle de réhabilitation physique et psychique de l'Institution nationale des Invalides, du dispositif *Défense-mobilité* ou des emplois réservés seront densifiées.

Les familles font partie intégrante de la reconstruction et doivent être pleinement intégrées et surtout soutenues : une meilleure sensibilisation aux syndromes de stress posttraumatique, le développement des maisons des familles en Hôpital d'instruction des armées ou des SAS familles, de mise en place de répit pour les familles de blessés, une offre renouvelée d'assistance aux familles de blessés ou aux familles endeuillées devront y concourir.

Ce plan est un fil ininterrompu tissé sur l'ensemble du parcours du blessé, de la blessure jusqu'à la reconstruction.

Il doit rappeler que le ministère des Armées ne laisse aucun blessé de côté, ni aucune famille. Clemenceau l'avait dit en son temps : « ils ont des droits sur nous ». Ce plan en est une nouvelle concrétisation.

PLAN D'ACTION 2023-2027 RELATIF À L'ACCOMPAGNEMENT DES MILITAIRES BLESSÉS ET DE LEURS FAMILLES

Le plan 2023-2027 réunit blessure physique et blessure psychique en prenant en compte l'individualisation du parcours du blessé dans un contexte de haute intensité et de pertes massives.

BILAN SYNTHÉTIQUE DU PLAN D'ACTION 2019-2022

L'objectif du plan d'action ministériel relatif au parcours de rétablissement du militaire blessé psychique, initié en 2019 dans un contexte d'intense engagement opérationnel, était de mettre en place un parcours complet, coordonné et personnalisé de soins, de réhabilitation médico-psycho-sociale et de transition professionnelle, complémentaire à la démarche de soins qui relève du service de santé des armées (SSA).

Il a mobilisé les acteurs du soin et du champ psycho-social autour de la prévention, des parcours de réhabilitation et d'accompagnement vers l'emploi. Favorisant à la fois le rétablissement du militaire blessé psychique et un meilleur accompagnement de sa famille, ce plan s'articulait autour de trois axes :

AXE 1 : AMÉLIORER LA SENSIBILISATION ET LA PRÉVENTION DES MILITAIRES ET DE LEURS FAMILLES

AXE 2 : FAVORISER UNE MEILLEURE RÉHABILITATION PSYCHOSOCIALE DES BLESSÉS PSYCHIQUES

AXE 3 : CONSOLIDER LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI

La formation et l'information de plusieurs publics sur le stress opérationnel et sur les dispositifs de soutien qui l'accompagnent (préventifs et curatifs), de la prise en charge immédiate du stress opérationnel (PSPO – premiers secours psychologiques en opération) jusqu'à la reconversion du blessé dans le public ou le privé, ont été développés au profit des cadres de contact dans les unités; du personnel du SSA, projeté ou non; des blessés et leurs familles; des familles de militaires projetés; des anciens militaires et leurs familles via l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG) et le réseau du service à compétence nationale de l'action sociale des armées (ASA); de tous les acteurs du parcours médico-administratif du militaire blessé.

OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION 2023

Le plan d'accompagnement des blessés et de leur famille 2023-2027 est inédit dans son ampleur, par le grand nombre d'enjeux qu'il aborde et auxquels il apporte des solutions, et par sa profondeur dans la transformation qu'il entraîne pour le quotidien des blessés et de leurs familles. C'est un plan complet, à l'impact concret et tangible sur le quotidien, qui soutient les innovations et qui sera vivant par les évolutions qui pourront lui être apportées.

Il a été construit autour de six principes directs qui tous, visent à

changer le quotidien du blessé quelle que soit l'étape à laquelle il se trouve :

- ce plan vient garantir l'accès aux droits et aux soins par une simplification majeure des démarches pour le blessé et une extension des droits aujourd'hui en vigueur dans certains cas ;
- il vient individualiser la prise en charge dans le temps long ;
- il articule le parcours de soins avec les parcours administratif, psychosocial ou de réinsertion professionnelle ;
- il renforce de manière robuste l'approche de la blessure psychique ;
- il prend en compte les familles éprouvées par la blessure ou le décès du conjoint ;
- il améliore les dispositifs de reconstruction développés, notamment dans une logique territoriale, étendue à l'Outre-mer.

Pour sa mise en œuvre, ce plan nécessite une mobilisation pleine et entière de l'administration du ministère, une réadaptation voire la création de nouveaux outils internes pour mieux accompagner le blessé, une approche qui met le blessé et ses difficultés au centre des nouvelles procédures, un soutien aux initiatives prises par les armées.

Pour y parvenir, le plan s'est organisé autour de deux grands chantiers :

CHANTIER 1 SIMPLIFIER LES DÉMARCHES ET LE SUIVI POUR UN MEILLEUR ACCES AUX DROITS

CHANTIER 2 RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT ET LES PARCOURS DANS LA DURÉE

Chacun répond à des objectifs différents mais tous sont complémentaires et interdépendants. Le premier chantier, dont les mesures participent à la mobilisation et à l'adaptation du ministère et de ses outils aux objectifs fixés en matière de simplification est le fondement du second chantier qui est celui de l'accès et de l'extension des droits. Le troisième chantier, par son approche de la reconstruction et du suivi sur le long terme, vient donner une cohérence globale et une ambition renforcée au plan pour ouvrir, pour chaque blessé, une fenêtre vers l'avenir.

BÉNÉFICIAIRES DU PLAN D'ACTION

- Les militaires blessés physiques et psychiques en service, d'active et de réserve.
- Les anciens militaires blessés physiques et psychiques dont la blessure est liée au service.
- Les familles des militaires et anciens militaires blessés physiques et psychiques en service.

ÉCHÉANCES

Les premiers résultats feront l'objet d'une restitution lors d'un comité de pilotage qui se réunira en juin 2023.

12 MESURES PHARES

6 MESURES D'ACCÈS AUX DROITS ET DE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

- **Demande unique pour PMI-Brugnot**, avec possibilité de faire la démarche sur papier ou en ligne, et ambition de simplifier l'expertise afin de la rapprocher d'une expertise unique à terme ;



- **Instruction automatique du renouvellement d'une PMI** arrivée à échéance sans solliciter une demande formelle ;



- Mise en place du **site internet Maison numérique des blessés et de leur famille** pour centraliser l'information sur tout le parcours administratif et de reconstruction et donner la possibilité à terme de réaliser l'ensemble des démarches en ligne ;



- Mise en œuvre d'un **coffre-fort numérique** pour pouvoir déposer, stocker et retrouver les pièces justificatives ;



- Mise en œuvre du dispositif de **réparation intégrale pour les militaires blessés** du fait d'un événement de guerre ou lors d'une mission opérationnelle ;



- Qualification de maladie professionnelle de certaines **pathologies déclenchées à partir d'un volume ou d'une durée d'activité** (ex : sauts en parachute, de plongées sous-marines) ;



6 MESURES POUR LA RECONSTRUCTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DU MILITAIRE BLESSÉ ET DES FAMILLES

- Développer les dispositifs de réhabilitation, en mettant en œuvre le **pôle de réhabilitation de l'Institution nationale des Invalides, le village des blessés** et en ouvrant **10 maisons Athos** dont au moins une en Outre-mer pour offrir un maillage territorial complet ;



- **Renforcer la sensibilisation de tous sur le syndrome de stress post-traumatique**, particulièrement des commandants d'unité et des familles ;



- Enclencher le **financement des prothèses de sport** à but exclusivement sportif et autres équipements sportifs en faveur des titulaires de PMI ;



- Faciliter l'**attribution de la majoration tierce personne (MTP)** dès que les infirmités pensionnées sont la cause déterminante du besoin d'assistance ;



- **Augmenter la part des blessés dans les emplois réservés des forces armées** et renforcer l'action de Défense mobilité



- **Développer les dispositifs d'accueil des familles** éprouvées comme les maisons des familles au sein des Hôpitaux d'instruction des armées.



EHPAD : COMMENT CHOISIR ?

Lorsque l'un de vos proches fait face à la dépendance, le choix d'un Ehpad (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) s'impose. Mais il est parfois compliqué de savoir repérer les faiblesses d'un établissement, surtout quand l'actualité montre que les droits des personnes âgées et vulnérables n'y sont pas toujours respectés.

Voici quelques conseils pour opérer un choix avisé.

DIFFÉRENTS TYPES D'ÉTABLISSEMENT

Première étape : trouver l'établissement adéquat.

La majorité des hébergements sont des Ehpad (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), des structures publiques, associatives ou privées, toutes conventionnées. Il existe actuellement 6.850 Ehpad en France. Mais il existe d'autres établissements : les Marpa (des maisons de retraite implantées en milieu rural), les logements-foyers (des logements adaptés aux personnes sans incapacité bénéficiant de l'aide sociale) et les résidences seniors avec services (un logement indépendant bénéficiant de services collectifs). Enfin, des solutions d'hébergement à durée limitée ainsi que des établissements d'accueil temporaire répondent à des besoins plus ponctuels.

VISITER LES ÉTABLISSEMENTS SOUHAITÉS

Une admission anticipée est une admission réussie !

Elle permet de se donner du temps pour préparer sereinement cette future échéance, mais également d'obtenir plus de chances de trouver une place dans l'établissement ciblé. Il faut parfois rester plusieurs mois, voire plusieurs années, sur une liste d'attente avant d'obtenir une place !

DÉFINIR SES ATTENTES

Vous devez lister ce que vous attendez de l'établissement :

animations, sorties organisées, possibilité de visites. La présence d'un animal de compagnie est-elle autorisée ? Il faut également vérifier les heures de visite. Sont-elles compatibles avec l'emploi du temps des personnes qui viendront tenir compagnie à leur proche dépendant ?

BIEN ÉVALUER SON BUDGET

Un Ehpad représente une dépense importante chaque mois.

Les tarifs des soins liés à la dépendance sont encadrés et remboursés par l'Assurance Maladie. En revanche, le tarif de l'hébergement est librement fixé par l'établissement. Les tarifs d'hébergement varient beaucoup selon la région dans laquelle se situe la maison, mais également en fonction des prestations proposées. En moyenne, un Ehpad coûte entre 1.400 et 5.000 euros par mois, entre 200 et 1.000 euros pour un logement-foyer et près de 1.500 euros pour une résidence de services. **Renseignez-vous pour savoir si vous êtes éligible à des aides d'État :** Conseil général (ASH, APA), CAF (APL, ALS, ALF), caisses de retraite ou caisse des dépôts (ASPA) !

SE RENSEIGNER SUR L'ÉQUIPE MÉDICALE

Il faut regarder le nombre de personnels et vérifier la présence d'un médecin coordinateur ou encore d'un infirmier cadre, d'un kinésithérapeute et d'un psychologue. Vous devez également connaître le ratio d'accompagnement ; en général, il est recommandé d'avoir huit soignants/animateurs à temps plein pour dix résidents. Regardez également les offres d'emploi sur l'établissement : si le nombre d'offres est élevé, cela signifie que le personnel est fréquemment renouvelé, ce qui n'est pas bon signe.

CONTACTER LES FAMILLES DES RÉSIDENTS

Le président du conseil de la vie sociale (CVS), élu par les familles, pourra vous donner toutes les informations dont vous avez besoin pour affiner votre choix. Vous pourrez ainsi prendre contact avec d'autres proches de résidents, qui partageront leur expérience et leur avis sur l'établissement.



Découvrez le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches pour rechercher et comparer les prix des établissements concernés :

<http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr>

Assemblée générale 2023

En application de l'article 6 des statuts de l'Association nationale des plus grands invalides de guerre, les membres se prononcent par correspondance sur les rapports soumis à l'assemblée générale.

À cet effet, un bulletin de vote et une enveloppe pour le retour sont encartés dans le présent numéro du *Grand Invalide*.

Merci de renseigner le bulletin et timbrer l'enveloppe avant de la poster. Afin de préserver l'anonymat du votant, ne rien inscrire sur le bulletin ou sur l'enveloppe (nom, signe distinctif, etc.).

Conformément aux statuts de l'association, tous les adhérents reçoivent ce bulletin.

Le rapport moral fait l'objet du vote n° 1 soumis à l'assemblée générale. Vous le trouverez pp. 22 à 24.

La suite des votes est ainsi répartie :

- pp. 25 à 27, le rapport financier 2022 (vote n° 2) ;
- page 28, les comptes de l'exercice 2022 (vote n° 3), le bilan de l'exercice 2022 (vote n° 4), l'affectation du résultat 2022 (vote n° 5), le budget 2023 (vote n° 6) et le renouvellement des administrateurs du 2^e tiers (votes n° 7 et 8).

À L'ATTENTION DES CONJOINTS SURVIVANTS

Vous disposez d'un droit de vote au même titre qu'un adhérent GIG !

Profitez-en en remplissant le bulletin joint à votre journal

et en le retournant dans l'enveloppe prévue à cet effet.

Vote n° 1 - Rapport moral 2022

Avertissement : pour une simplification de lecture et par convention, le présent rapport désigne l'Association nationale des plus grands invalides de guerre comme « l'association » ou « l'ANPGIG », et la Fondation des plus grands invalides de guerre comme « la fondation » ou « la FPGIG ».

L'année 2022 a été marquée par une reprise progressive des activités normales après deux années de crise sanitaire. Les cérémonies du 14-Juillet ont constitué l'événement majeur de

l'année avec l'accueil d'un groupe du conseil municipal des jeunes d'Aulnay-sous-Bois.

Les instances de gouvernance de l'association (conseil d'administration et bureau) ont fonctionné de manière normale.

NOS EFFECTIFS

Il est utile de rappeler que l'association s'adresse aux anciens combattants bénéficiaires des articles L. 125-10 (ex-L. 16), L. 133-1 (ex-L. 18), L. 132-1 (ex-L. 36) ou L. 132-2 (ex-L. 37) du Code des pensions

militaires d'invalidité et des victimes de guerre (c'est-à-dire aux grands invalides de guerre titulaires d'une pension d'invalidité égale ou supérieure à 85 %) ainsi qu'à leur conjoint survivant (art. 1). Dans un souci de simplification, les statuts ne prévoient qu'une catégorie d'adhérent : le membre actif (art. 3).

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres de l'association à jour de cotisation. En conséquence, le droit de vote a été étendu aux conjoints survivants.

Au 31 décembre 2022, 522 personnes étaient inscrites au fichier des membres actifs et réparties ainsi : 270 GIG et 252 conjoints survivants (au 31 décembre 2021, les effectifs étaient de 557, soit une baisse de 6,28 %).

Au cours de l'année 2022, 22 camarades GIG nous ont quittés (pour mémoire, nous avons également enregistré 22 décès en 2021). L'association a payé un lourd tribut avec le décès de plusieurs figures marquantes du mouvement : André Auberger, Michel Arambel, André Barthelemy, Jean Orlandini et Lucien Rouyé. Nos pensées vont vers les familles durement éprouvées, et en particulier vers les veuves qui, dans la grande majorité, demeurent attachées à l'association en rejoignant la cohorte des conjoints survivants adhérents.

Au cours de l'année 2022, le bureau national a validé l'adhésion de trois camarades et onze conjoints survivants. Comme pour la plupart des associations combattantes, notre mouvement constate d'année en année la baisse du nombre d'adhésions.

DÉCORATIONS

Ordre national

de la Légion d'honneur

Les habituels décrets d'élévation, promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur en faveur des mutilés de guerre, déportés résistants et prisonniers du Viêt-Minh, datés du 7 novembre 2022, ont été publiés au *Journal officiel* du 8 novembre 2022.

Des décrets portant élévation, promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur en faveur des anciens combattants, au titre du décret particulier du président de la République relatif au 60^e anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie, datés du 13 octobre 2022, ont été publiés au *Journal officiel* du 14 octobre 2022.

AU SIÈGE NATIONAL

L'association contribue aux dépenses créées par son activité en versant un don annuel de 50 k€ à la fondation qui l'héberge, à travers les dispositions de la convention signée le 9 juillet 2014. Ces frais concernent la mise à disposition du personnel et du matériel y compris les fournitures de bureau (papier, enveloppes, encre, etc.) et l'affranchissement du courrier.

Les frais d'achat et d'entretien du matériel technique d'infrastructure, du matériel informatique et de bureautique sont intégralement supportés par la fondation.

En matière de sécurité informatique, la disponibilité des données est garantie par l'utilisation d'un serveur NAS (Network Attached Storage) : il s'agit d'un périphérique de stockage intelligent connecté à un réseau sécurisé. Cet équipement est accessible via l'internet, ce qui permet au personnel de poursuivre son activité en télétravail. Un deuxième niveau de sauvegarde est assuré par stockage sur clé USB.

Le site internet, créé et mis en ligne en février 2020, regroupe l'ensemble des informations relatives à la fondation. L'association y dispose d'un espace particulier d'informations sur le fonctionnement et la vie de l'association accessible sur l'internet à l'adresse suivante : <http://www.invalidesdeguerre.org>

Les plus grands invalides de guerre y retrouvent un guide législatif et social les informant de leurs droits, en particulier en matière de législation des pensions.

L'onglet L'ASSOCIATION (ANPGIG) permet d'accéder aux rubriques suivantes :

- historique ;
- statuts ;
- gouvernance ;
- comités ;
- informations juridiques et sociales ;
- adhésion ;
- faire un don à l'association.

À la rubrique Informations juridiques et sociales figurent de

nombreuses informations pratiques sur les thèmes suivants :

- aides sociales ANPGIG ;
- code des PMIVG ;
- conjoints survivants ;
- décès ;
- PMI et ISF-IFI ;
- PMI et succession ;
- historique des valeurs du point PMI (de 1955 à nos jours).

Par ailleurs, dans la rubrique **Documentation**, une sous-rubrique **Handicap** regroupe des guides pratiques (le *Plan antichute des personnes âgées*, les parcs nationaux accessibles, un *Guide pour les utilisateurs de fauteuils roulants se déplaçant dans un véhicule personnel*).

Les tâches administratives de gestion courante de l'association sont identiques à celles de l'ex-fédération. Les correspondances épistolaires sont en diminution en raison de la baisse des effectifs et des usages actuels. Les questions juridiques posées sont souvent complexes et nécessitent de longues recherches (droit des pensions, droit social ou fiscal). Les ressources numériques disponibles sur l'internet permettent toutefois de gagner du temps dans le traitement des réponses.

Une quarantaine de courriers « départ » ont été traités par le secrétariat général. Les échanges de courrier électronique ont généré un flux d'environ trois cents messages utiles et représentent une charge de travail plus importante que le courrier papier.

Bien qu'en baisse sensible, les visites au siège national subsistent, en particulier avec les adhérents franciliens venant régler leur cotisation (bien que, désormais, ce soit souvent le conjoint qui assure cette tâche, le GIG n'étant plus en capacité de se déplacer). Parfois, certains en profitent pour poser une question relative à leur situation administrative présente ou à venir. Hélène Boulaye assure l'enregistrement et le suivi comptable de l'association, ainsi que le traitement

administratif des dossiers d'adhérents. Dans le domaine financier, elle travaille en liaison avec Bernard Legrand, trésorier national, et Bernard Le Ferran, secrétaire général adjoint.

LE GRAND INVALIDE

Le bulletin *Le Grand Invalide* est l'organe de la fondation qui supporte, de ce fait, l'ensemble des frais d'édition (fabrication, impression et routage). Au cours de l'année 2022, le conseil d'administration de la fondation, responsable de la publication, a décidé de modifier le rythme de parution pour passer à trois numéros par an à compter du numéro 822, paru en janvier 2023. Il n'y a donc eu que trois numéros en 2022 au lieu de quatre (GI 820 : janvier-mars 2022, GI 821 : avril-juin 2022 et GI 822 : septembre-décembre 2022). Des pages sont ouvertes à l'association sans restriction de volume. Pour 2022, le tirage moyen de ce bulletin a été de 916 exemplaires (pour mémoire, le tirage moyen en 2021 était 987 exemplaires).

CONSEIL D'ADMINISTRATION - BUREAU

Les membres du conseil d'administration se sont réunis à deux reprises : les 29 mars et 15 décembre. Les réunions se sont tenues au siège parisien (le 15 décembre, deux administrateurs étaient en audioconférence).

Conformément à l'article 7 des statuts, le conseil d'administration est renouvelé par tiers tous les ans. Les administrateurs constituant le 1^{er} tiers ayant exprimé le souhait de renouveler leur mandat, ils ont été reconduits par l'assemblée générale 2022 à la quasi-unanimité des suffrages exprimés : Raymond Casal, Mireille Hincker, Georges Morin et Bernard Spire.

Afin de compléter le conseil d'administration, dont trois postes sont vacants après le décès de notre

camarade Jean Orlandini, et conformément à l'article 7 des statuts, Didier Coutellier a proposé sa candidature au poste d'administrateur. Sur proposition du président (conformément à l'article 3 du règlement intérieur), le conseil d'administration, lors de sa réunion du 15 décembre 2022, a coopté cette candidature, ce qui permet à l'intéressé de siéger. Son élection définitive sera soumise à l'assemblée générale 2023.

Le bureau national nommé pour la période 2022-2023 est composé de la manière suivante :

- président : Raymond Casal ;
- vice-présidents : Georges Morin, Mireille Hincker ;
- secrétaire général : Georges Morin ;
- secrétaires généraux adjoints : André Toquet † (décédé le 20 mars 2023), Bernard Le Ferran, Jean-Marie Leduc ;
- trésorier général : Bernard Legrand ;
- trésorier général adjoint : Didier Coutellier.

En 2022, le bureau s'est réuni deux fois : 1^{er} mars et 8 novembre. La présence hebdomadaire des membres du bureau permet d'assurer un suivi des affaires et dossiers en cours.

Les documents préparatoires aux réunions des deux instances de direction (conseil d'administration et bureau), ainsi que les procès-verbaux et comptes rendus, sont rédigés par Bernard Le Ferran, secrétaire général adjoint, et adressés à tous les administrateurs par courrier électronique ou courrier postal, selon les cas.

LES COMITÉS

Au 31 décembre 2022, les six comités en activité regroupent 125 membres, soit 24 % des adhérents. 76 % des adhérents sont gérés directement par le siège national. Après la démission de François Bordin, et en l'absence de relève, le comité d'Ille-et-Vilaine/Côtes d'Armor

a été dissous à compter du 29 mars 2022.

Après le décès du président Auberger, et en l'absence de relève, le comité d'Indre-et-Loire a été dissous à compter du 15 décembre 2022.

LE PRÉSIDENT NATIONAL

À chaque fois que cela a été possible, le président Raymond Casal a poursuivi son action au sein des instances combattantes et au bureau de l'association.

En tant que président de l'ANPGIG, il représente les Plus grands invalides de guerre au sein du G12 Anciens combattants et siège comme administrateur au sein des conseils d'administration de l'Institution nationale des Invalides (INI) et de l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG).

S'agissant de la vie combattante et de la défense des droits, l'association tient activement sa place au sein du Comité d'entente des grands invalides de guerre (CE-GIG), où Raymond Casal occupe le poste de vice-président.

APPAREILLAGE, AIDES TECHNIQUES, ACCESSIBILITÉ

Pour permettre aux adhérents de l'ANPGIG de continuer à être informés de l'évolution en matière d'appareillage, d'aides techniques et d'accessibilité, André Fournier avait proposé au conseil d'administration de la fondation d'insérer dans *Le Grand Invalide* une rubrique de deux pages intitulée **Infos Handicap & Accessibilité**.

Malheureusement, André Fournier nous a quittés le 30 juin 2020. Bernard Le Ferran a repris le flambeau et poursuivi la publication de la rubrique à partir du numéro 24.

Trois numéros ont été publiés au cours de l'année 2022 (n^{os} 30 à 32). ■

Vote n° 2 - Rapport financier 2022

ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT

Le compte de résultat de l'ANPGIG laisse apparaître un excédent de 87.771,16€, en augmentation de 664,32 % par rapport à 2021. La subvention de l'UBFT a été doublée, à 120.000€, ainsi que les produits exceptionnels correspondant à la dissolution des comités.

LES RESSOURCES

Les recettes totales de l'association sont de 154.201 €, en augmentation de 89,25 % par rapport à 2021. Elles se répartissent en quatre grands domaines : les subventions, les cotisations, les dons et les produits divers, exceptionnels et financiers.

a. Les subventions

Les subventions sont en hausse de 105 %.

Le montant de la subvention UBFT versée en 2022 a subi une hausse de 100 %, passant de 60.000 € à 120.000 €, soit 30.000 € par trimestre.

La ville de Paris nous a attribué une subvention de 3.000 € pour les cérémonies du 14-Juillet.

Depuis 2014 et l'instauration de son nouveau dispositif d'action sociale, l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) ne verse plus d'allocation aux associations.

b. Les cotisations et les dons

La cotisation nationale pour l'année 2022 est restée fixée à 36 €, valeur inchangée depuis l'année 2000. La cotisation des conjoints survivants est maintenue symboliquement à 1 €. Le montant total des cotisations perçues en 2022 s'élève à 8.559 €, en diminution de 806 €, soit 8,61 %, par rapport à 2021. Cette baisse s'explique par la diminution du nombre de nos adhérents et un recrutement de plus en plus difficile.

Les dons ont diminué de 4,94 % par rapport à 2021.

c. Les produits divers, exceptionnels et les intérêts

Les produits exceptionnels sont dus :

- à la clôture du compte Ille-et-Vilaine (démission du président François Bordin le 3 mars 2022) → solde des comptes : 6.092,42 € ;
- à la clôture du compte Indre-et-Loire (décès du président André Auberger le 4 août 2022) → solde des comptes : 9.637,47 €.

Le livret A ouvert à la Banque Postale a rapporté 1.092,53 € d'intérêts en 2022. Au 1^{er} février 2022, le taux d'intérêt annuel est passé à 1 %, puis à 2 % au 1^{er} août 2022. Au 30 décembre 2022, le solde du compte est de 80.549,59 €.

LES DÉPENSES

Les dépenses totales de l'association s'élèvent à 66.430 €, en diminution de 5,09 % par rapport à l'année 2021.

Le facteur principal de cette baisse réside dans la diminution du poste Charges 14-Juillet (– 3.626,60 €). L'association a accueilli des élèves de 16 à 20 ans, membres du Conseil municipal des jeunes d'Aulnay-sous-Bois, trois élus et quatre accompagnateurs. Cette invitation s'est déroulée sur une journée.

a. Achats

L'ANPGIG prend à sa charge 34 % du poste Fournitures de bureau/produits d'entretien supporté par la fondation (cf. résolution 154 - CA du 7 décembre 2021 - budget prévisionnel 2022). La fondation des plus grands invalides de guerre (FPGIG) ayant budgété 2.500 € dans son projet de budget 2022, la part de l'association se retrouve à 850 €.

b. Services extérieurs

L'association a acheté deux livres *Justice et réparation - Histoire du droit à réparation pour les invalides et victimes de guerre* de Pierre Amestoy pour un montant de 80,24 €.

Les cotisations, les abonnements et la documentation sont payés tout au long de l'année selon les besoins. Le total pour 2022 s'élève à 687,74 €, en diminution de 397,26 € (la cotisation au Comité d'entente GIG, d'un montant de 500 € en 2021, n'a pas été demandée en 2022).

Les cotisations versées :

- Comité d'Entente GIG : 0 € ;
- La Flamme sous l'Arc de Triomphe : 200 € ;
- UFAC : 139 € ;
- Le foyer des Invalides : 30 € ;
- Les Ailes Brisées : 15 €.

Les abonnements souscrits (revues au format papier) :

- Associations mode d'emploi : 99 € ;
- Le Particulier : 64 € ;
- APCH-Le Point Carré : 55 € ;
- UFAC infos : 5,50 €.

c. Autres services extérieurs

Les cadeaux

– Achat de 20 bandes dessinées *Les Invalides* et de 40 bandes dessinées *l'Arc de Triomphe* : 508,60 €.

Les dons

Les dons versés aux associations s'élèvent à 58.004 € :

- Fondation des PGIG : 50.000 € (CA du 7 décembre 2021 - résolution n° 154 - budget prévisionnel 2022) ;
- Le foyer des Invalides : 20 € (CA du 29/03/2022 - résolution 163) ;
- CS-INI : 1.000 € (CA du 15/12/2022 - résolution n° 168 - dons divers) ;

- Handi'Chiens : 2.200 € (CA du 15/12/2022- résolution n° 168 - dons divers);
- Soutien à projet : 10.000 € dont 4.784 € pour le financement d'un fauteuil d'hygiène au profit de l'Institut le Val Mandé (CA du 15/12/2022 – résolution n°168 – dons divers)

Le reliquat de 5.217 € est inscrit au chapitre 62 du projet de budget 2023 au titre de Dons Divers – soutien à projet.

Le conseil d'administration du 15 décembre a reporté le montant initialement alloué à l'association Handicap Nord/Sud au profit de l'association Handi'Chiens.

Frais des administrateurs et réceptions

Les frais des administrateurs s'élèvent à 228,10 €, en hausse de 186,60 €.

Les frais de réception s'élèvent à 2.053,92 € en hausse de 25,14 %.

Ces hausses sont à mesurer à l'aune de la reprise d'une activité normale, l'année 2021 ayant été marquée par la pandémie de Covid-19 et une baisse des déplacements.

Soucieux de l'usage des fonds de l'association, les administrateurs franciliens, membres du bureau, ne demandent pas à être défrayés pour leurs déplacements hebdomadaires, à l'exception, de manière épisodique, des frais de bouche.

Au cours de l'année 2022, l'association a tenu deux conseils d'administration et deux bureaux. Le premier conseil d'administration s'est déroulé en présence au siège et le deuxième s'est déroulé en partie sous forme d'audioconférence. Les bureaux se sont déroulés en présence au siège.

Les frais de réception ont augmenté de 25,14 % par rapport à 2021 : réouverture des restaurants proches

du siège où les membres du bureau ont pu se rendre lors de leur présence hebdomadaire.

Manifestations extérieures

Lors des obsèques de MM. Orlandini et Auberger, l'association a financé une raquette de fleurs avec ruban *LES PLUS GRANDS INVALIDES DE GUERRE*.

Le 14-Juillet 2022

Pour ce millésime 2022, le groupe invité était composé de 23 élèves faisant partie du Conseil municipal des jeunes d'Aulnay-sous-Bois (tranche d'âge de 16 à 20 ans), de 3 élus et 4 accompagnateurs. Au programme, défilé militaire avec des places assises réservées en tribune, déjeuner au *Carré des Invalides* et visite des musées des Invalides. En fin d'après-midi, le groupe a rejoint le parvis de l'Arc de triomphe de l'Étoile pour participer au ravivage de la Flamme avant de rentrer à Aulnay-sous-Bois. La dépense totale pour l'association s'élève à 1.660,10 €.

Dîner *Chez Françoise* (97 € x 15 dîners x 50 %) : 727,50 €

Le Carré des Invalides (37 déjeuners x 19,80 €) : 732,60 €

1 gerbe de fleurs tricolore (Maison Meunier) : 200,00 €

À l'issue de la cérémonie du ravivage, un dîner réunissant les cadres et quelques amis des PGIG (associations et autres) a été organisé au restaurant *Chez Françoise*. Les frais ont été répartis entre l'ANPGIG et la FPGIG qui, pour sa part, a réglé une facture de 727,50 €.

Frais bancaires

Les frais bancaires se sont élevés à 151,92 €. Ils correspondent à la cotisation pour la consultation des comptes de La Banque Postale sur internet (37,80 € + 38,04 € x 3 trimestres).

d. Autres charges de gestion courante

Le Comité d'entente des grands

invalides de guerre n'a pas sollicité les associations adhérentes pour le paiement de la cotisation 2022. À la suite de la pandémie, cette structure a effectué peu d'actions et n'a donc pas eu besoin de cotisation et de participation financière.

LES ACTIONS SOCIALES

Par suite d'une décision du conseil d'administration de la fondation datée du 26 mars 2013, l'action sociale est gérée par l'ANPGIG, puisque seule l'association est en contact direct avec les adhérents. Cependant, pour des raisons fiscales, les différents comptes sociaux sont détenus par la fondation.

a. Le secours au décès

Rappels : > Sur proposition du trésorier, le bureau approuve le principe de régler les secours au décès sur les fonds de la donation Thuillier. Cette proposition ne trahissant en rien l'esprit du donateur, le conseil d'administration du 25 mars 2014 a entériné cette décision à l'unanimité. À compter du 1^{er} janvier 2014, les secours au décès sont imputés de manière systématique et exclusive sur le compte Thuillier.

Par décision du conseil d'administration du 29 mars 2022, la valeur du secours au décès, allocation réservée aux conjoints survivants des membres à jour de cotisation, est fixée forfaitairement à 1.250 €.

Treize secours au décès ont été versés pour un montant total de 15.700 € (2 secours à 1.000 € et 11 secours à 1.250 €). Pour mémoire en 2021, seize secours avaient été versés pour un montant de 16.000 €.

b. Donation Thuillier – aides financières

Le fonds Thuillier, géré par une commission de trois administrateurs (M^{me} Algrain, MM. Legrand et

Le Ferran), permet d'attribuer, sur demande, des aides aux conjoints survivants rencontrant des difficultés financières. Aucune aide n'a été demandée en 2022.

Après déduction des secours au décès désormais imputés sur ce fonds (décision du CA du 25 mars 2014), le solde du compte est de 117.397,13 € au 31 décembre 2022.

c. Legs Scott

Le fonds Scott est géré par la même commission d'attribution que le fonds Thuillier. Il sert à participer à l'acquisition de matériels ou à l'aménagement de véhicules ou de sanitaires. L'aide est plafonnée à 1.000 €. Elle est renouvelable tous les deux ans pour les aides techniques et l'appareillage, et tous les cinq ans pour les équipements automobiles.

Au cours de l'exercice 2022, aucun secours n'a été demandé. Le solde du legs Scott reste inchangé à 62.750,33 € au 31 décembre 2022.

Les ressortissants du CPMIVG, bénéficiaires de l'article L.212-1 (ex-L. 115), ont désormais la possibilité d'obtenir une prestation complémentaire de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) dès lors qu'un remboursement au titre des prestations légales génère un reste à charge. Il leur suffit d'adresser un dossier de demande à la commission des secours et des prestations complémentaires (CSPC). Ils peuvent aussi adresser une demande d'aide financière au service départemental de l'ONaCVG pour des travaux d'aménagement d'un véhicule automobile. Afin de garantir la transparence nécessaire à une bonne gestion du fonds Scott, la commission d'attribution exige désormais que le demandeur transmette à l'ANPGIG, avec son dossier de demande, la réponse obtenue de la part de la CSPC et

éventuellement de l'ONaCVG. Avant de s'adresser à l'association, le demandeur devra avoir sollicité la CNMSS (para 16 - CA ANPGIG du 14 mars 2017) et éventuellement l'ONaCVG.

d. Les ristournes au comité

Ces ristournes sont calculées selon la formule suivante :

$$\left(\frac{(\text{nbre adh du comité})}{(\text{nbre total adh des comités})} \times (\text{total dons et cotisations}) \times 20\% \right) + (20\% \times \text{moyenne action sociale sur 4 ans})$$

La prise en compte de l'action sociale dans l'équation est utilisée pour inciter les présidents des comités à utiliser ce type d'entraide auprès des adhérents. Au contact du terrain, ils sont en effet les mieux placés pour agir dans ce domaine, tant par la connaissance des besoins, que par la rapidité d'intervention.

Pour l'année 2022, sept ristournes ont été versées le 27 avril pour un total de 1.861 €.

e. Concession Blondy-Lefebvre

En 1982, l'ex-FNPGIG avait reçu un legs universel d'environ 39.811 € provenant de la succession Blondy-Lefebvre. Le souhait du donateur concernait l'entretien de la tombe que la fédération a honoré jusqu'à sa dissolution en 2010.

L'ANPGIG a repris l'ensemble des obligations de l'ex-FNPGIG et, notamment, l'entretien de cette tombe. À partir de 2012, la prestation a été réduite à trois nettoyages annuels : aux Rameaux, le 15 août et à la Toussaint. En 2022, cette action a coûté 139,50 €. À ce jour, la dépense totale depuis la réception du legs s'élève à 5.381,53 €.

f. Concession Pierre Régnier

Le renouvellement pour 10 ans de la concession funéraire de M. Pierre Régnier, ancien président de la

Fédération nationale des plus grands invalides de guerre, a été effectué le 6 novembre 2018 pour un montant de 39 €. Le prochain renouvellement sera à prévoir en novembre 2028.

g. Contribution aux actions du Comité d'entente GIG

- Cotisation : 0 € ;
- Participation aux activités : 0 €.

CONCLUSION

Au terme de l'année 2022, l'Association nationale des plus grands invalides de guerre a célébré ses onze années d'existence.

Les finances de l'association présentent un résultat bénéficiaire qui démontre une saine gestion des avoirs par l'équipe dirigeante.

Les six comités départementaux encore en activité fonctionnent de manière efficace. Cependant, en raison de la personnalité, et surtout du grand âge et de l'état de santé des présidents, certains groupements sont plus actifs que d'autres.

Enfin, l'année 2022 a apporté un lot important de tristesse avec, en particulier, les décès de figures de l'ex-fédération : nos camarades Michel Arambel, André Auberger, Jean Orlandini et Lucien Rouyé.

Ces personnalités ont occupé pendant de nombreuses années et de manière très active, des fonctions au sein de l'association et de l'ex-Fédération (administrateur, président de section et/ou de comité).

Paris, le 31 janvier 2023

Comptes de l'exercice 2022
(compte de résultat)

Produits d'exploitation	137.378€
Subvention UBFT	120.000 €
Subventions DMCA et ville de Paris	3.000 €
Cotisations membres	8.443 €
Cotisations conjoints survivants	116 €
Dons	5.819 €
Charges d'exploitation	66.430€
Fournitures bureau	850 €
Documentations, abonnements	304 €
Cadeaux	509 €
Cotisations diverses	384 €
Dons	8.004 €
Dons FPGIG	50.000 €
Frais administrateurs	228 €
Manifestations extérieures	285 €
Charges 14-Juillet	1.660 €
Réceptions	2.054 €
Services bancaires	151 €
Ristournes comités	1.861 €
Divers	140 €
Produits financiers	1.093€
Intérêts	1.093 €
Charges financières	/
Résultat financier	1.093€
Produits exceptionnels	15.730€
Produits exceptionnels	15.730 €
Charges exceptionnelles	/
Résultat exceptionnel	15.730€
Total des produits	154.201 €
Total des charges	66.430 €
Excédent	87.771€

Bilan de l'exercice 2022
(au 31 décembre)

ACTIF	
Actif immobilisé	/
Actif circulant	394.075 €
Compte transitoire	1.000 €
Disponibilités	392.979 €
Charges constatées d'avance	96 €
Total	394.075€
PASSIF	
Report à nouveau	305.859 €
Résultat exercice	87.771 €
Produits constatés d'avance	445 €
Total	394.075€

Vote n°5

Affectation du résultat 2022

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 au compte Report à nouveau.

Nota : le compte Report à nouveau est un poste de réserves temporaires.

Votes n° 7 et 8

Mandats des administrateurs

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association : « *L'association est administrée par un conseil d'administration comprenant douze membres élus pour une durée de trois ans par l'assemblée générale. Ces membres sont rééligibles. Le conseil est renouvelé chaque année par tiers.* »

Cette année, le mandat des administrateurs du 2° tiers arrive à échéance.

Leurs noms figurent sur le bulletin de vote encarté dans ce journal :

- Didier Coutellier ;
- Jean-Marie Leduc.

Projet de budget 2023

RECETTES	
Subvention UBFT	120.000 €
Subvention ville de Paris	/
Subventions d'exploitation	120.000€
Dons	5.000 €
Cotisations membres actifs	7.560 €
Cotisations conjoints	100 €
Autres produits de gestion courante	12.660€
Produits financiers	1.530€
Total général	134.190€

DÉPENSES	
Fournitures	850 €
Achats	850€
Doc-abonnements- cotis. diverses	2.100 €
Services extérieurs	2.100€

Dons divers - cadeaux	/
Dons FPGIG divers	50.000 €
Dons divers associations	12.000 €
Déplacements administrateurs	1.200 €
Manifestations extérieures	300 €
Manifestations extérieures (14-Juillet)	2.000 €
Réceptions (repas bureau + CA)	2.000 €
Services bancaires	160 €
Divers	59.430 €
Autres services extérieurs	127.090€
Ristournes comités	2.000 €
Autres charges diverses de gestion	150 €
Défense des droits	2.000 €
Autres charges de gestion courante	4.150€
Total général	134.190€



ANDRÉ MAGINOT, un patriote exemplaire

de Quentin Dubourg (dessins) et Carole Riegel (scénario)

Doyenne des associations d'anciens combattants et victimes de guerre, la Fédération nationale André Maginot (FNAM) fête ses 135 ans. Pour l'occasion, elle publie une bande dessinée intitulée *André Maginot, un patriote exemplaire*.

André Maginot, député de la Meuse, n'a pas hésité à monter au front en 1914 comme simple soldat. Il s'est battu en première ligne et a été grièvement blessé. Revenu à l'assemblée nationale, nommé ministre des Pensions puis ministre de la Guerre, il continuera la lutte jusqu'à sa mort en œuvrant inlassablement pour les droits à reconnaissance et à réparation de ses camarades de guerre, anciens combattants, blessés et mutilés.

Critiquée, caricaturée, l'action d'André Maginot a longtemps été associée à la ligne qui porte son nom. Cette bande dessinée réhabilite totalement le personnage en replaçant son combat dans le contexte de l'époque. Personnage empreint d'une humanité forgée au fil de douloureuses épreuves, patriote hors du commun, il n'hésite pas dès 1914 à monter au front et à se battre en première ligne. Grièvement blessé, il assume avec altruisme et dévouement la présidence de la plus ancienne des associations d'anciens combattants, œuvrant inlassablement pour la reconnaissance des droits de ses camarades de guerre blessés et mutilés.

FICHE TECHNIQUE

Date de parution : 15/03/2023 Éditeur : Kaolin
Format : Album Présentation : Broché
Prix : 14 €
À commander sur le site www.bdmaginot.com



Les Invalides, 350 ans de fidélité

de Anne-Marie Balenbois (auteur), Elo de la Rue du Can (illustrateur)

Sur une idée révolutionnaire de Louis XIV, une grande fondation est créée à Paris en 1670 pour soigner et recueillir les soldats invalides ou trop âgés qui ont servi la France. Malgré tous les bouleversements de l'histoire, les révolutions et les changements de régime, cette vocation n'a jamais quitté l'Institution des Invalides. Aujourd'hui le bâtiment, un des plus beaux monuments de la capitale, est devenu un lieu de mémoire avec le tombeau de Napoléon et plusieurs musées. Cependant des pensionnaires y habitent toujours, entourés et soignés dans des centres très performants.

Par delà les siècles, la fondation royale devenue républicaine abrite toujours des invalides, placés aujourd'hui sous la protection du président de la République et de la Nation tout entière.

Ce petit ouvrage nous raconte la création de cet "hôtel" vraiment pas comme les autres. Ouvert au XVII^e siècle pour accueillir les militaires blessés ou âgés qui ont servi leur pays, cet endroit poursuit encore cette tradition de nos jours. Il abrite aujourd'hui, par exemple, une centaine de pensionnaires, dont quelques civils. Pour savoir qui est la première femme à y recevoir tous les honneurs, dont la première légion d'honneur ou connaître tous les secrets du tombeau de Napoléon, ce petit ouvrage didactique se révèle très précieux. Il peut être très utile dans le cadre d'une visite des lieux, et une bonne base documentaire pour les scolaires.

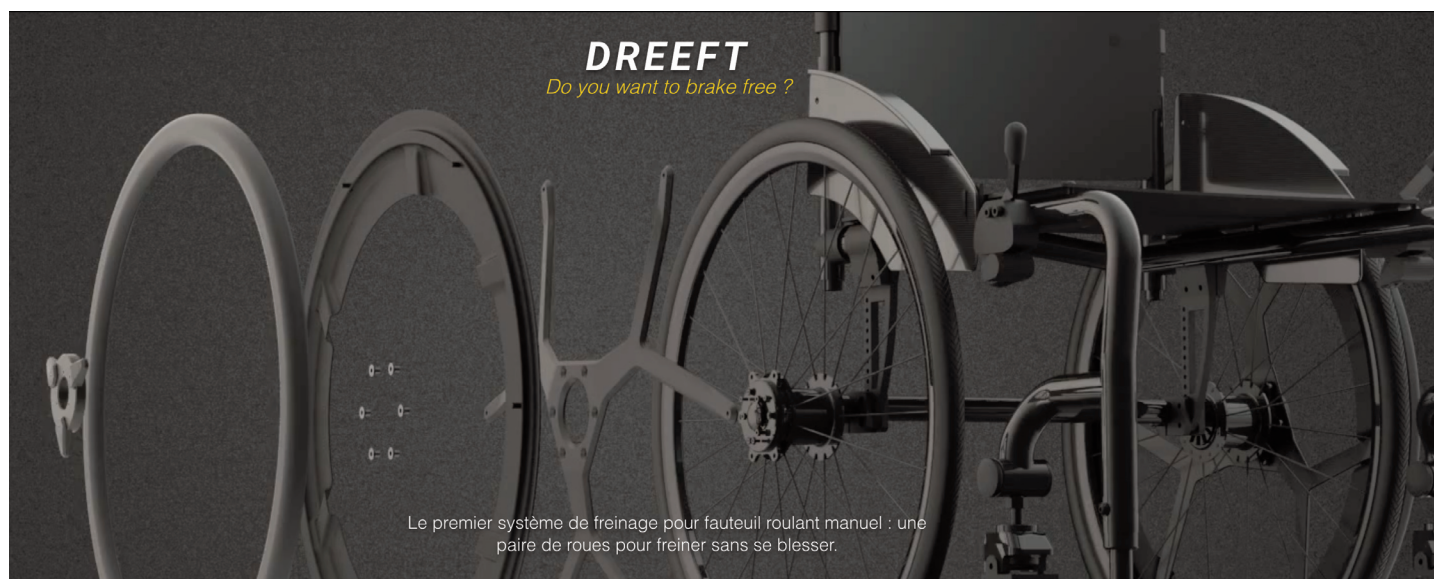
FICHE TECHNIQUE

Date de parution : 21/01/2023 Éditeur : Nane
Format : 15 x 21 - 48 pages Présentation : Broché
Prix : 10 €
À commander sur le site www.nane-editions.fr



Le concours Lépine récompense un système de freinage pour fauteuils roulants

Cette invention pourrait bien révolutionner le quotidien des personnes à mobilité réduite. Dimanche 7 mai, le concours Lépine a récompensé le système « Dreeft ». Ce dispositif de freinage pour fauteuils roulants permet aux utilisateurs de ne plus se brûler les mains en freinant. Cet accessoire a été développé par la société lilloise Eppur.



Le prix le plus prestigieux a été décerné par le jury à Colin Gallois et Lancelot Durand. De quoi s'agit-il ? Cette paire de roues est équipée d'un système de freinage qui s'adapte sur de nombreux modèles de fauteuil roulant. Selon les inventeurs, ce dispositif aide l'utilisateur à ralentir sans causer de frottement et avec « cinq fois moins d'efforts que sur les roues traditionnelles ». Sur le site internet, Eppur liste les avantages

de son « Dreeft ». L'entreprise assure que la main courante reste immobile pendant le freinage. « Les frottements et les brûlures sont tout simplement supprimés ». Autre atout : « Le système démultiplie les efforts du freinage. Les roues Dreeft réduisent de 80 % les efforts nécessaires sur la main courante pour un freinage équivalent à une roue traditionnelle ».

Ce système est efficace peu importe les

conditions météorologiques : « Le système de freinage est situé dans un moyeu étanche. Le grip adhérent des mains courantes permet un contrôle efficace du fauteuil, même sans préhension, même avec les mains mouillées ». Sur le site internet de l'entreprise, la paire de roues Dreeft, axes, adaptateurs de fixation est vendue à 1.990 euros.



Zéro frottement

Lors du freinage, la main courante reste immobile par rapport à la main. Les frottements et les brûlures sont tout simplement supprimés.



-80% d'efforts au freinage

Le système démultiplie les efforts du freinage. Les roues Dreeft réduisent de 80% les efforts nécessaires sur la main courante pour un freinage équivalent à une roue traditionnelle.



Motorisable

Les roues sont particulièrement utiles pour maîtriser les 5èmes roues arrière de propulsion en toute sécurité, sans forcer sur les épaules à chaque virage ni dans les dévers.



Efficace même mouillé

Le système de freinage est situé dans un moyeu étanche. Le grip adhérent des mains courantes permet un contrôle efficace du fauteuil, même sans préhension, même avec les mains mouillées.

ANCIEN GENDARME BLESSÉ EN MISSION, FRANCK A FAIT MONTPELLIER-FRÉJUS EN HANDBIKE POUR LES ORPHELINS DE LA GENDARMERIE



Le major Franck a parcouru plus de 300 km en handbike, à l'occasion de l'événement des Képis pescalunes.

Franck, un major de la gendarmerie gravement blessé en mission, réalise ce périple à l'occasion de l'opération *Du bleu dans les yeux*, organisée par l'association lunelloise Les Képis pescalunes.

Le jeudi 4 mai 2023, le major Franck, retraité de la gendarmerie blessé en mission en 2011, a pris le départ de Lunel pour rallier Fréjus en handbike, un vélo à pédalage manuel. Cet athlète de haut niveau, installé depuis quelques années à Saint-Gély-du-Fesc, a parcouru plus de 300 kilomètres, avec des étapes à Salon-de-Provence et Brignoles, accompagné sur certaines portions du parcours par des gendarmes cyclistes.

Promouvoir la cause du Bleu de France

Franck a réalisé ce périple en marge de l'opération *Du bleu dans les yeux*, en faveur des orphelins de la gendarmerie nationale, organisée par l'association lunelloise Les Képis pescalunes. Une cinquantaine de familles et plus de 90 enfants venus

de toute la France étaient attendus, du 5 au 8 mai à Fréjus puis à Monaco à l'occasion de cet événement (lire ci-dessous). Le 8-Mai marque aussi l'une des campagnes annuelles du Bleu de France, l'organisme qui recueille des fonds au profit des anciens combattants, veuves de guerres, Pupilles de la Nation et soldats blessés en opérations de maintien de la paix.

"C'est une cause qui me tient à cœur. J'ai été ambassadeur national du Bleu de France il y a quelques années. Il soutient financièrement mes enfants, que ce soit mon fils de 19 ans, pour sa scolarité en école de commerce, ou les deux plus jeunes, de 16 à 12 ans, à travers une étrenne de Noël. C'est aussi le Bleu de France qui m'a aidé financièrement pour mon premier handbike de compétition".

À Fréjus, l'événement *Du bleu dans les yeux* est l'occasion pour Franck de présenter le handbike aux enfants. *"J'en emmène un deuxième avec moi pour qu'ils puissent l'essayer".*

Blessé en Guyane lors d'une opération contre l'orpaillage illégal

C'est en 2011, en tant que chef de

groupe d'intervention (aujourd'hui antenne du GIGN) que le major Franck a été grièvement blessé. *"Je participais à une mission contre l'orpaillage illégal. J'ai reçu une balle qui est passée sous mon gilet pare-balles, au niveau de l'aisselle, et est ressorti sous l'omoplate, sectionnant la moelle épinière".* Son pronostic vital, un temps engagé, le gendarme de 33 ans est rapatrié à Paris et suit une rééducation de trois mois avant de reprendre le travail en tant que moniteur de tir, puis de responsable des athlètes de haut niveau de la gendarmerie. Il réintègre ensuite un escadron à Clermont-Ferrand avant d'être réformé.

Franck s'investit depuis auprès de l'ONACVG (Office national des combattants et des victimes de guerre), à travers des interventions en milieu scolaire, dans les classes de défense, parrainées par des unités militaires. L'occasion de répondre aux questions des jeunes sur la gendarmerie, le GIGN, mais aussi le sport. Car dès 2012, le militaire a commencé la pratique du handbike, participant dès 2014 à ses premières épreuves.

La "famille" gendarmerie

À quatre reprises, il participe aux Invictus Games. Cette compétition multisports pour soldats et vétérans de guerre blessés, créé par le prince Harry, l'amène à concourir à Orlando, Toronto, Sydney. Dans sa discipline, il a été aussi au départ du championnat de France (où il décroche une 4^e place) et de la coupe du monde.

Au-delà de ses activités sportives, le Saint-Gillois reste proche de la gendarmerie, dont il souligne *"l'esprit de famille"*. *"Elle a une grosse structure d'entraide et m'a très bien épaulé, moi et mes enfants"*.

L'événement organisé ce week-end par les Képis pescalunes illustre cette solidarité. *"Là, les enfants qui ont perdu un père ou une mère seront les enfants de tous les gendarmes"*, souligne le major Franck.

NOS PEINES

AFN

Stanislas Lacinnik, capitaine, décédé le 5 mars 2023 à Jurançon (Pyrénées-Atlantiques)

(Stanislas Lacinnik a été président du comité PGIG des Pyrénées-Atlantiques & Hautes-Pyrénées)

Joseph Lardy, soldat, décédé le 13 mars 2023 à Paris 14^e

HORS GUERRE

André Toquet, soldat, décédé le 20 mars 2023 à Châteauroux (Indre)

(André Toquet a été pendant de nombreuses années au service des PGIG, en tant que membre du conseil d'administration fédéral et président de section du Loiret, puis membre du conseil d'administration de l'ANPGIG et président du comité du Loiret)

LES AIDES SOCIALES ACCORDÉES PAR L'ASSOCIATION

SECOURS DÉCÈS

Une allocation forfaitaire de 1.250 € est accordée au conjoint survivant lors du décès d'un adhérent GIG à jour de cotisation. Cette aide ponctuelle permet d'apporter un soutien financier immédiat en attendant le traitement administratif du dossier de demande de pension de conjoint survivant (qui peut prendre plusieurs mois).

Le conjoint survivant informe le secrétariat national en adressant un bulletin de décès. Le règlement intervient après réception du document.

PRÊT SOCIAL

En cas de difficulté financière passagère, les conjoints survivants d'adhérents peuvent solliciter le soutien de l'association.

La demande doit être effectuée par lettre accompagnée des justificatifs nécessaires et adressée au siège national. Elle fait l'objet d'une étude attentive par le bureau qui peut décider, selon les cas, d'attribuer un don et/ou un prêt sur l'honneur (sans intérêt).

Cette aide est ponctuelle et ne peut, en aucun cas, être renouvelée sur un long terme (prise en charge de frais de pension en maison de retraite ou loyers de résidence seniors, par exemple).

AIDE À L'APPAREILLAGE

S'il est à jour de cotisation et adhèrent depuis deux ans révolus, un membre de l'association peut solliciter une aide aux frais d'équipement d'automobile (motivés par ses infirmités). Pour l'achat de matériel d'aide technique dans l'environnement (siège de baignoire, élévateur pour lit, etc.), un adhérent peut également s'adresser à l'association.

Une aide plafonnée à mille euros pourra leur être accordée. La demande est adressée au siège national par lettre accompagnée des pièces suivantes : facture acquittée (duplicata autorisé) et réponse préalablement obtenue de la Commission des secours et des prestations complémentaires de la CNMSS. Une commission d'attribution examine les demandes et retourne une réponse écrite et motivée à l'adhérent (à laquelle est joint, en cas d'accord, un chèque de subvention).

Les demandes ne sont renouvelables qu'au bout de 2 ans pour l'appareillage normal, et 5 ans pour les équipements d'automobiles.

Nota - Un conjoint survivant de membre de l'association, dont l'état de santé nécessiterait l'acquisition d'aides techniques spécifiques, peut bénéficier de ces dispositions selon la même procédure et les mêmes conditions que pour les adhérents GIG (réf. CA ANPGIG du 24/04/2012).

COTISATIONS ANPGIG

Montants 2023

Membres actifs : 36 €
Membres bienfaiteurs : 50 €
Veuves : 1 €

La cotisation doit être versée au siège national dont le numéro de compte-chèques postal est 020 57 717 46 T (excepté pour nos camarades d'Alsace qui doivent la verser à leur comité).

Mise à jour de la carte

Pour ceux qui désirent mettre à jour leur carte de membre, il est possible de l'adresser au secrétariat national, accompagnée d'une enveloppe timbrée à leur adresse. Elle leur sera retournée après apposition du cachet millésimé.

☛ Dons

Reçu fiscal

Les règles fixées par l'administration fiscale empêchent l'association de délivrer des reçus fiscaux.

En revanche, selon les termes de l'article 200-1a du Code général des impôts : « Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons au profit de fondations reconnues d'utilité publique. »

En conséquence, si vous souhaitez obtenir un reçu fiscal, adressez votre don à la **Fondation des plus grands invalides de guerre**.

LE GRAND INVALIDE

Organe de la Fondation
des plus grands invalides de guerre

n° 824 - mai-août 2023

quadrimestriel - 101^e année

siège : 13, avenue de La Motte-Picquet
75007 Paris

directeur de la publication : Charles Deygas

rédacteur en chef : Bernard Le Ferran

relecteurs : Josette Casal - Sophie Le Ferran

imprimeur : Burlet Graphics - 12, rue de Lyon
94700 Maisons-Alfort

commission paritaire : 0125 A 06338
2^e quadrimestre 2023 - ISSN 1162 - 5031